

COMMISSION DES JEUNES

Procès Verbal n°26 du 23 mars 2026

COUPES ET CHALLENGES LFNA – FINALES LE 30 MAI A NIORT STADE RENE GAILLARD

CHALLENGE DE NOUVELLE AQUITAINE U16					
¼	1	BREGERAC PERIGORD FC	GIRONDINS BORDEAUX		04.04.26
¼	2	PAU FC	UA NIORT ST FLORENT		04.04.26
¼	3	CROISES DE BAYONNE	JEUNESSE VILLENAVE		04.04.26
¼	4	STADE POITEVIN FC	ANGOULEME CHARENTE FC		04.04.26
½	5			V1 / V2	18.04.26
½	6			V3 / V4	18.04.26
F	7			V5 / V6	30.05.26

COUPE DE NOUVELLE AQUITAINE U15					
¼	1	BRESSUIRE FC	TRELISSAC APFC		04.04.26
¼	2	THOUARS FOOT 79	BORDEAUX COQS ROUGES		04.04.26
¼	3	JEUNES DE LANGON	BASSIN D'ARCACHON FC		04.04.26
¼	4	PAU FC	AURENCE-ROUSSILLON FC		04.04.26
½	5			V1 / V2	18.04.26
½	6			V3 / V4	18.04.26
F	7			V5 / V6	30.05.26

COMMISSION DES JEUNES

Procès Verbal n°26 du 23 mars 2026

CHALLENGE DE NOUVELLE AQUITAINE U14					
¼	1	SA MERIGNAC	TRELISSAC APFC		04.04.26
¼	2	THOUARS FOOT 79	LIMOGES FOOTBALL		04.04.26
¼	3	RC CHAMBERRY	UA NIORT ST FLORENT		04.04.26
¼	4	PAU FC	GIRONDINS BORDEAUX		04.04.26
½	5			V1 / V2	18.04.26
½	6			V3 / V4	18.04.26
F	7			V5 / V6	30.05.26

ACCESSIONS AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX 2026/2027

Rappel des informations contenues dans le PV n°17 du 15 décembre 2025.

ACCESSIONS AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX :

- ❖ Participation d'une seule équipe par club (R1+R2) dans la même catégorie.
- ❖ Seuls les clubs et les groupements sont autorisés à participer aux championnats régionaux.

Une équipe en entente peut accéder au championnat régional si les clubs qui la composent optent pour la création d'un groupement et régularisent la situation dans les délais réglementaires.

Pour cela, les clubs constituant l'entente, doivent :

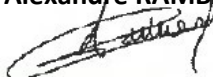
- Faire part de leur intention de créer un groupement en transmettant dès que possible, idéalement avant le début championnat, et nécessairement avant la **date butoir fixée au 30 avril**, un courriel en commun au district (en utilisant obligatoirement la messagerie officielle).

- Remplir la convention type et la transmettre au district, au plus tard, pour la fin du mois de mai.

ART 39 BIS des R.G. de la FFF : 1 - dispositions communes. En fin de saison, **si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante**, les droits sportifs acquis par une équipe en entente **sont attribués exclusivement au club support et, en aucun cas**, à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

Pour pouvoir prétendre à l'accession au niveau régional, le club support doit faire parvenir au district (par la messagerie officielle) et ce, **au plus tard, le lundi suivant la dernière journée du championnat** permettant ladite accession, un mail annonçant la dissolution de l'entente ainsi que le souhait de s'engager seul la saison suivante.

Le Président
Alexandre RAMBAUD



Le Secrétaire
Jean-Paul DENIAU

